

DEPARTEMENT

de
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CCAS d'EU

CCAS DE LA VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 Juin 2023

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	9	9

Date de convocation
16 juin 2023

Objet de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS PAR
SUPPRESSION ET CREATION
D'EMPLOIS D'AGENTS CCAS
Délibération portant approbation
sur la suppression et la création
d'emplois dans l'effectif CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Michel Audiard, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, MME PLANCHON Agnès, MME THOUVENEL Rolande, M. VASSELIN Julien.

Absents : MME BELLEVILLE Séverine, MME COINTREL Françoise, MME PARIS Christine, MME VANDENBERGHE Isabelle.

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Absents : 4

Nombre de voix :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le CCAS prévoit les avancements de grades et d'échelons tels que prévus par la loi ;

Considérant que le CCAS doit proposer un tableau des effectifs reflétant la réalité entre effectifs budgétaires et effectifs pourvus ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'autoriser :

- la suppression d'un poste d'assistant-socio-éducatif
- la création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- la création d'un poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps non complet (121 heures / mois)
- la création d'un poste d'agent social principal de 2^e classe à temps non complet (65 heures / mois)

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

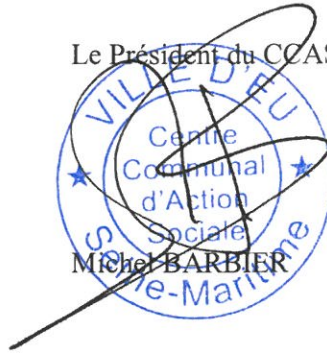
imputées au chapitre 012, article
ID : 076-267601086-20230628-DEL2316-DE

Article 6 : les dépenses correspondantes seront
64111 et suivants du budget 20101 de l'année 2023.

Fait et délibéré à EU
En séance du 28 juin 2023

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER